

## RAPPORT

### SEMINAIRE D'EREVAN (Arménie, 16-18 octobre 1996)

#### SUR

### "LE CONTRÔLE DE LA CONSTITUTIONNALITE ET LES PROCESSUS DEMOCRATIQUES DANS LES NOUVEAUX PAYS INDEPENDANTS"

La délégation de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), composée de MM. Marques Guedes (Portugal), Mme Nemeth (Hongrie), M. Nicolas (Espagne) et Mme Remy-Granger (France), ainsi que de M. Buquicchio, Secrétaire de la Commission et de M. Polakiewicz, membre du secrétariat, s'est rendue à Erévan, du 16 au 18 octobre 1996 pour participer au séminaire "Le contrôle de constitutionnalité et les processus démocratiques dans les nouveaux pays indépendants", organisé conjointement par la Cour constitutionnelle de la République d'Arménie et la Commission de Venise. Des contacts avec les autorités arméniennes afin de déterminer les terrains prioritaires de la coopération future de la Commission avec l'Arménie avaient été également prévus.

La délégation a pu avoir des rencontres avec des autorités politiques arméniennes ainsi qu'avec tous les membres de la Cour constitutionnelle (voir programme de la visite en annexe I). L'ensemble des interlocuteurs de la délégation ont souligné le véritable intérêt que porte l'Arménie à la coopération avec le Conseil de l'Europe et l'importance politique de l'adhésion de ce pays à l'Organisation.

Pendant toutes ces rencontres, la délégation a souligné que l'adhésion au Conseil de l'Europe présuppose un respect inconditionnel de la démocratie, des droits de l'homme et du pluralisme politique. Il est indispensable que les doutes qui ont été exprimés quant à la régularité des élections présidentielles du 22 septembre 1996 soient dissipés. A cette fin, il serait souhaitable que la Cour constitutionnelle se prononce sur la validité des résultats du scrutin du 22 septembre 1996 (voir sous III).

#### I. La Cour constitutionnelle

La Cour constitutionnelle de la République d'Arménie a été créée sur la base de la nouvelle Constitution du 5 juillet 1995. La loi sur la Cour constitutionnelle a été promulguée le 6 décembre 1995.

Les compétences de la Cour ont été fixées par la nouvelle Constitution (article 100 de la Constitution). Il incombe notamment à la Cour d'examiner la conformité à la Constitution des lois, des décisions de l'Assemblée Nationale, des décrets et ordonnances du Président de la République et des décisions du gouvernement ainsi que de déterminer, avant leur ratification, la conformité à la Constitution des traités internationaux. La saisine de la Cour en matière de contrôle de la constitutionnalité est limitée au Président de la République et à un tiers des députés (article 101 de la Constitution). La Cour est également compétente pour se prononcer sur les litiges liés aux élections du Président de la République et des députés. En revanche, la Constitution n'a prévu ni une saisine de la Cour par les juridictions ordinaires, ni un recours individuel.

Pendant moins d'une année d'existence, la Cour a été saisie d'une trentaine d'affaires concernant presque exclusivement la constitutionnalité des traités internationaux. Dans un seul cas, la Cour a estimé que le traité en question, un traité bilatéral avec l'Allemagne sur la protection des investissements, n'était pas conforme à la Constitution.

Les fonctions et les compétences de la Cour constitutionnelle ne sont pas encore bien connues en Arménie. Pour remédier à cette situation, la Cour a pris certaines mesures qui comprennent, entre autres, l'organisation de séminaires et de cours spéciaux à l'université, la création d'un centre de droit constitutionnel, ainsi que la préparation d'ouvrages de grande diffusion sur la Constitution et le contrôle de la constitutionnalité.

Le Président de la Cour, M. Haroutunian, a tenu à remercier la Commission de son assistance. Le Bulletin de jurisprudence constitutionnelle et la base de données CODICES constituent des outils fort utiles pour le travail de la Cour. Il est envisagé de désigner prochainement un agent de liaison qui rendra compte régulièrement des décisions les plus importantes de la Cour.

#### II. Le séminaire "Le contrôle de constitutionnalité et les processus démocratiques dans les nouveaux pays indépendants"

Le séminaire s'est tenu dans les locaux de l'Académie Nationale des Sciences de la République d'Arménie à Erévan. L'organisation et le déroulement du séminaire ont témoigné de l'efficacité de la préparation tant du côté arménien que du côté de la Commission de Venise. Le seul point faible étant l'interprétation, notamment en ce qui concerne la qualité du matériel technique disponible.

Une cinquantaine de personnalités de haut niveau ont participé aux travaux du séminaire (le ministre de la justice, tous les membres de la Cour constitutionnelle, des universitaires, des représentants des ONG; voir la liste des participants en annexe II). La décision de laisser une large place à la discussion s'est révélée judicieuse. Les débats animés ont permis un échange de vues enrichissant sur les sujets suivants:

- forme et objet du contrôle de constitutionnalité;
- avantages et désavantages du contrôle *a posteriori/a priori*;
- indépendance et impartialité des juges constitutionnels;
- relation entre la Cour constitutionnelle et les juridictions ordinaires et les autres pouvoirs de l'Etat;
- avantages et désavantages de l'introduction du recours individuel à la Cour constitutionnelle.

#### III. Les élections présidentielles

Lors des entretiens au cours de la visite de la délégation de la Commission, les élections présidentielles du 22 septembre 1996 ont été évoquées à plusieurs reprises. Sur la base des résultats officiels publiés par la Commission électorale centrale, M. Ter Petrossian (candidat du bloc République) a été élu Président de la République avec 51,75% des suffrages exprimés. Le déroulement des élections a donné lieu à des critiques de la part de l'OSCE (voir la déclaration finale de l'OSCE en annexe III). Selon la déclaration de l'OSCE, "la Mission d'observation a constaté de nombreuses irrégularités durant le dépouillement du scrutin, y compris de très sérieuses infractions à la loi électorale. Bien que la Mission souhaite préciser que de telles irrégularités n'ont pas caractérisé l'ensemble du processus du dépouillement du scrutin, les irrégularités constatées entraînent des doutes quant à l'intégrité du processus électoral".

Selon l'article 100 N° 3 de la Constitution, la Cour constitutionnelle a compétence pour résoudre les litiges liés à l'élection du Président de la République. Elle peut être saisie par le Président de la République, un tiers des députés et les candidats à la présidence. Actuellement aucun recours n'a été introduit

devant la Cour constitutionnelle. Au cours d'un entretien avec la délégation de la Commission, le Président de la République, M. Ter Petrossian, a déclaré que si le candidat principal de l'opposition, M. Manoukian, ne saisissait pas la Cour constitutionnelle, il déposerait un recours lui-même pour dissiper tous doutes quant à l'intégrité du processus électoral. La délégation a souligné l'importance du rôle de la Cour en tant qu'arbitre indépendant et impartial dans cette affaire.

#### **IV. Possibilités de coopération future**

Tous les interlocuteurs de la délégation ont souligné l'importance qu'ils attachent à une coopération étroite avec la Commission de Venise et, en général, le Conseil de l'Europe dans le domaine juridique. La volonté d'être informé sur les expériences des autres Etats européens et de s'engager dans la voie de l'adhésion au Conseil de l'Europe était manifeste.

Plusieurs interlocuteurs et notamment le Président de l'Assemblée Nationale, M. B. Ararktsian, ont exprimé le besoin d'une assistance soutenue en matière législative. L'Assemblée Nationale s'est engagée à adopter, dans les deux ans à venir, toutes les lois et codes nécessaires pour réformer le système juridique du pays. L'assistance du Conseil de l'Europe pourrait être notamment utile en ce qui concerne les réformes législatives suivantes:

- réforme des lois électorales au niveau local et national;
- réforme des collectivités locales;
- réforme de la législation sur les médias.

En ce qui concerne la coopération avec la Cour constitutionnelle, la possibilité d'organiser, à des intervalles réguliers, des rencontres entre les membres des cours constitutionnelles nouvellement créées dans la région a été évoquée. Les trois pays transcaucasiens (l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie) ont institué ou sont en train d'instituer des cours constitutionnelles spécialisées. Compte tenu de la similarité des problèmes auxquels ces pays font face au cours de la transformation de leur système judiciaire, il est justifié de prévoir des réunions conjointes selon la délégation de la Commission. Selon la délégation de la Commission de telles réunions constitueraient en même temps une contribution importante pour promouvoir une coopération plus étroite entre les pays du Caucase

## **ANNEXE I**

### **Programme de la visite de la délégation de la Commission de Venise à Erévan (16-18 octobre 1996)**

#### **Mardi 15 octobre**

Arrivée et accueil de la délégation à Erévan

#### **Mercredi 16 octobre**

12h30 - 13h30 Rencontre de la délégation de la Commission de Venise avec le Président de la Cour constitutionnelle de la République d'Arménie, M. G. Haroutunian et le Ministre de la justice d'Arménie, M. M. Aleksanian

14h00 Ouverture du séminaire par le Président de la Cour constitutionnelle de la République d'Arménie, M. G. Haroutunian  
Allocution de M. G. Buquicchio, Secrétaire de la Commission européenne pour la démocratie par le droit du Conseil de l'Europe

#### **Première séance présidée par G. Buquicchio, Secrétaire de la Commission de Venise**

14h30-15h00 Rapport: L'expérience internationale et les leçons du contrôle de la constitutionnalité des lois (M. G. Haroutunian, Président de la Cour constitutionnelle de la République d'Arménie)

15h00-15h30 Débat

15h30-15h55 Rapport: Le contrôle de constitutionnalité (Mme D. Remy-Granger, Chargée de mission auprès du Président du Conseil constitutionnel, France)

15h55-16h25 Débat

16h30-17h30 Visite du Maténataran, Musée des manuscrits anciens

18h00-19h00 Programme culturel au conservatoire d'Erévan

#### **Jeudi 17 octobre**

#### **Deuxième séance présidée par M. N. Vitrouk, membre de la Cour constitutionnelle de la Russie**

10h00-10h25 Rapport: Les rapports de la Cour constitutionnelle avec les autres institutions publiques (Mme A. Nemeth, Conseiller à la Cour constitutionnelle de la Hongrie)

10h25-10h50 Débat

10h50-11h15 Rapport: La nature des délibérations de la justice constitutionnelle (M. M. Sevian, membre de la Cour constitutionnelle de la République d'Arménie)

11h15-11h35 Débat

11h35-11h45 Pause café

### **Troisième séance présidée par G. Haroutunian, Président de la Cour constitutionnelle d'Arménie**

- 11h45-12h10 Rapport: Les pouvoirs législatifs de la Cour constitutionnelle (M. N. Vitrouk, membre de la Cour constitutionnelle de la Russie)
- 12h10-12h30 Débat
- 12h30-13h20 Les objets et les sujets du contrôle de constitutionnalité - analyse comparative.  
Table ronde organisée par Henrik Khatchatrian, membre de la Cour constitutionnelle de la République d'Arménie
- 13h20-14h00 Pause café
- 14h00-15h00 Visite au monument du génocide arménien de 1915

### **Quatrième séance présidée par A. Demetrasvili, Président de la Cour constitutionnelle de Géorgie**

- 15h00-15h30 Rapport: Les garanties de protection des droits de l'homme dans le système de contrôle de constitutionnalité dans les nouveaux pays indépendants (V. Hovhannissian, membre de la Cour constitutionnelle de la République d'Arménie)
- 15h30-16h00 Débat
- 16h00-16h30 Rapport: Les garanties constitutionnelles de protection des droits de l'homme et la justice constitutionnelle (J. Nicolas, Professeur de droit, Madrid)
- 16h30-17h00 Débat
- 18h00-19h00 Rencontre avec Sa Sainteté Guaréguine Ier, Catholico de tous les Arméniens

### **Vendredi 18 octobre**

- 10h00 Réception des participants par le Président de l'Assemblée nationale de la République d'Arménie, M. B. Araktsian

### **Cinquième séance présidée par G. Haroutunian, Président de la Cour constitutionnelle d'Arménie**

- 11h00-11h30 Rapport: Les garanties d'indépendance du contrôle de constitutionnalité (Mme A. Gulunian, membre de la Cour constitutionnelle d'Arménie)
- 11h30-11h50 Débat
- 11h50-12h15 Rapport: L'indépendance du juge de la Cour constitutionnelle (A. Marques Guedes, membre de la Commission de Venise, ancien Président du Tribunal constitutionnel du Portugal)
- 12h15-12h40 Débat
- 12h40-13h10 Conclusion et fin du séminaire
- 13h30-14h30 Rencontre avec le Président de la République, M. L. Ter Petrossian
- 15h30 Visite des monuments Garni et Géghart
- 20h00 Réception officielle offerte aux participants du séminaire par le Président de la Cour constitutionnelle de la République d'Arménie

### **18 - 19 octobre**

- Retour des participants dans leurs pays